

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 31/03/2021

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Aurélie DOBOR, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Martine GERARDIN-REBOURSET, Sandrine JENOT, Véronique LAGARDE, Sylvie PONTIN, Martine SAS-BARONDEAU

Messieurs Léon BASSO, Raphaël BARTHELEMY, Jacky CHRISTOPHE, Pascal FAAS, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean MUNIER, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Pascale DIDAOUI, Béatrice PETERLINI, Emilie PASCAREL, Valérie VELTER, Patrice BERT, Paul GUIDAT

Absents non excusés :

<u>Procurations</u> : Pascale DIDAOUI	à	Andrée DEPULLE
Béatrice PETERLINI	à	Sandrine JENOT
Emilie PASCAREL	à	Alain GERARD
Valérie VELTER	à	Léon BASSO
Patrice BERT	à	Gilles SOULIER
Paul GUIDAT	à	Gilles SOULIER

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Motion de soutien à l'égard de Monsieur le Maire de la commune de Marieulles-Vezon

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Jean MUNIER est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe d'assainissement ainsi que le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal du budget annexe d'assainissement ainsi que du budget principal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part des élus sur la tenue des comptes.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Léon BASSO, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2020 qui s'établissent ainsi :

1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	101 192,03 €
- Recettes :	115 493,24 €
- Résultat reporté d'excédent 2019 :	43 338,70 €

Soit un résultat excédentaire de 57 639,91 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Section d'investissement :

- Dépenses :	59 430,26 €
- Recettes :	42 798,93 €
- Résultat reporté d'excédent 2019 :	76 116,41 €

Soit un résultat excédentaire de 59 485,08 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Report des restes à réaliser :

- Recettes :	0,00 €
- Dépenses :	57 724,28 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement nul.
(dépenses RAR – recettes RAR – excédent investissement)

2. BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 024 358,36 €
- Recettes :	1 390 666,67 €
- Résultat reporté d'excédent 2019 :	46 697,89 €

Soit un résultat excédentaire de 413 006,20 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 575 167,35 €
- Recettes :	1 398 422,93 €
- Résultat reporté de déficit 2019 :	37 285,31 €

Soit un résultat déficitaire de 214 029,73 € (recettes – dépenses + déficit reporté)

Report des restes à réaliser (RAR):

- Recettes :	355 411,98 €
- Dépenses :	439 886,76 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 298 504,51 €
(dépenses RAR – recettes RAR + déficit investissement)

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe d'assainissement 2020,
- D'approuver le compte administratif du budget principal 2020.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 31/03/2021

Gilles SOULIER préside à nouveau la séance. Il remercie ses collègues pour la confiance ainsi accordée à l'occasion de l'approbation des réalisations de l'année 2020.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu les comptes administratifs 2020 et pris connaissance des dépenses, des recettes et des restes à réaliser de la section d'investissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement, compte 002, la somme de 57 639,91 €

Recettes d'investissement, compte 001, la somme de 59 485,08 €

2. BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement, compte 002, la somme de 114 501,69 €

Dépenses d'investissement, compte 001, la somme de 214 029,73 €

Recettes d'investissement, compte 1068, la somme de 298 504,51 €

V. REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit en 2011 un emprunt d'un montant de 195 000 euros afin de financer des travaux de réhabilitation de logements et d'aménagement d'un local commercial. Ce crédit était conclu auprès du Crédit Mutuel, sous la référence 05020 202292 002 02, pour une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle et un taux annuel fixe de 4,50 %.

Les termes du contrat précisent qu'en cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû, l'emprunteur n'aura pas à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé.

Les raisons de ce remboursement sont multiples :

- Il s'agit d'un emprunt dont le taux est largement supérieur aux taux actuels,
- Le montant total des intérêts restants à régler, économisés par le présent remboursement, est de 33 500,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder au remboursement anticipé de la part de l'emprunt n° 05020 202292 002 02 souscrit auprès du Crédit Mutuel,
- Accepte le remboursement anticipé à la date d'application précisée par le Crédit Mutuel et au plus tard le 31 mai 2021 pour un capital restant dû de 125 914,77 € auquel s'ajouteront les intérêts proratisés du trimestre en cours,
- Charge le maire de faire les démarches nécessaires,
- Autorise le maire à signer tous les actes de gestion utiles afférents à la présente délibération.

VI. EMPRUNT D'INVESTISSEMENT GLOBAL 2021

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de recourir à un emprunt permettant de financer le remboursement anticipé de la part de l'emprunt n° 05020 202292 002 02 ainsi que l'acquisition de 2 terrains sur le ban communal de Dornot en vue de création de parkings.

Monsieur Léon BASSO, Maire délégué, a effectué des démarches auprès de la Caisse d'Epargne qui propose, pour un prêt de 180 000 € sur une durée de 11 ans, un taux fixe de 0,63 % en remboursements trimestriels.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 31/03/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne pour un emprunt de 180 000 € remboursable sur 11 ans au taux de 0,63 %,
- Accepte les frais de dossier d'un montant de 200 €,
- Charge le maire de faire les démarches nécessaires,
- Autorise le maire à signer tous les actes de gestion utiles afférents à la présente délibération.

VII. DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTIONS »

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande faite par Madame la Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

C'est pourquoi, il propose que soient prises en charge les dépenses suivantes :

- Au compte 6232 :
 1. D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, le repas des aînés, Noël des enfants, repas du personnel, fête du patrimoine, ...
 2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cartes cadeau et différents présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutation, récompenses sportives et/ou culturelles
 3. Buffet, boissons
 4. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
 5. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
 6. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations.
- Au compte 6257 :

D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inaugurations, vœux du maire...) ou par des extérieurs (Communauté de Communes, SIEGVO, Syndicat forestier).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les dépenses suscitées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits qui seront repris au budget 2021, section de fonctionnement.

VIII. SUBVENTIONS VERSEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Maire rappelle la décision, de mars 2016, d'attribuer la somme de 15 € par élève fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Ancy-Dornot pour financer les sorties, spectacles et autres animations. Pour l'année scolaire 2020/2021, les effectifs sont portés à 39 enfants pour l'école maternelle et à 90 pour l'école élémentaire.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 31/03/2021

Pour l'année 2021, il propose le versement de subventions aux coopératives scolaires comme suit :

- Ecole maternelle 39 x 15 = 585 €
- Ecole élémentaire 90 x 15 = 1 350 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 585 € à la coopérative de l'école maternelle et de 1 350 € à la coopérative de l'école élémentaire pour financer les sorties, spectacles et autres animations.

Aurélie DOBOR demande une revalorisation de la somme attribuée par élève afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, le Maire propose que ce montant soit revalorisé sur l'exercice 2022. L'assemblée délibérante accepte cette proposition.

IX. MOTION DE SOUTIEN A L'EGARD DE MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de la commune de Marieulles-Vezon.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal de la commune d'Ancy-Dornot tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable, malheureusement accompli par un administré de cette commune mosellane.

A travers cette motion, les élus entendent démontrer leur indéfectible soutien au Maire de Marieulles-Vezon.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants du village de Marieulles-Vezon qui en sont profondément choqués.

A la lecture de ces faits, nous, élus de la commune d'Ancy-Dornot, réaffirmons notre profond attachement au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, Fondements de notre République.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
M. Maxence HERRMANN et Mme Julie CAT-RASTLER	21 rue de Rovier
M. Jean-Luc VILLEVAL	6 rue de la croix Rouge
M. et Mme Sébastien COBO	27 rue des Quarrés
Indivision GUEPRATTE	10A et 10B rue Ferdinand Guépratte
Indivision FONKNECHTEN	15 rue Raymond Mondon

DIVERS

Différentes réunions se sont tenues en Février - Mars dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Mad et Moselle. La dernière concerne l'analyse des "dents creuses" du territoire communal, identifiée par le bureau d'études comme pouvant accueillir une habitation, mais devant être confrontée à une analyse de terrain quant à la réalité du potentiel. Un temps d'échange a permis donc de compléter et modifier la première carte travaillée, qui nous sera par la suite retournée pour que nous puissions à nouveau partager le diagnostic posé par l'AGURAM.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 31/03/2021

Un temps de réunion sera à programmer entre Béatrice PETERLINI, Martine GERARDIN-REBOURSET et Jean MUNIER, pour retravailler ce sujet, et pour affiner également les enjeux de valorisation du patrimoine bâti local, qui peut être préservé au travers du PLUi.